



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2022-12

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Mise à disposition d'un local de stockage pour le Secours Populaire
à la Maison du Citoyen

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 déléguant au maire dans son point 5 la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Considérant la demande de mise à disposition d'un bureau associatif partagé à la Maison du citoyen,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'association reconnue d'utilité publique « **Secours Populaire - Comité de Vienne** » qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée qui n'excédera pas 1 an, renouvelable par acte formel, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, le bien dont la désignation suit, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

*Un local pour stocker du matériel non périssable à des fins de facilitation logistique
au sein de la Maison du Citoyen
située Rue du Sentier.*

La Commune de Chasse-sur-Rhône ne percevra aucun loyer. (Mise à disposition gratuite d'un local à une association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, sous réserve du respect des conditions d'utilisations définies par convention).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône le 30 septembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER

